



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

EPOX TOP

Date de révision 23-juil.-2019

Version 1.02

Produit n° FNG56854-32

Date de publication 23-juil.-2019

R-20232-AUG2012 9502106 MCW 603

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

EPOX TOP

Substance pure/mélange

Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Fongicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA Northern Europe B.V
P.O. Box 355
3830 AK Leusden, The Netherlands
Tel: (+31) (0) 33 4453 160
Fax: (+31) (0) 33 4321 598

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

msds.ane@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.
BE : +32 70 245 245
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.
DE : +49 30 19240
Numéro d'appel d'urgence général : 112

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)

Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B - (H360Df)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique	Catégorie 1 - (H410)
- Danger chronique	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
EUH208 - Contient du/de la/des (Fenpropidin, 2-ethylhexyl lactate and Rosin gum.) Peut provoquer une réaction allergique.***

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
SPe2-Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols tels que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
SPe3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).
SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrem ent REACH
Fenpropidine	9 - 11	67306-00-7	-	-	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=100 M-100	-
(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane	3 - 5	133855-98-8	406-850-2	613-175-00-9	Carc. 2 (H351) Repr. 1B (H360Df) Aquatic Chronic 2 (H411)		-
Propanoic acid, 2-hydroxy-, 2-ethylhexyl ester	43 - 48	186817-80-1	606-097-1	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317)		01-2119516238 -41-0000
N-(n-Octyl)-2-pyrrolidinone	9 - 11	2687-94-7	403-700-8	613-098-00-0	Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Chronic 2 (H411)		01-0000015335 -74-0000
Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimes)	3 - 4	8050-09-7	232-475-7	650-015-00-7	Skin Sens. 1 (H317)		01-2119480418 -32

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun connu.
-----------	--------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
-----------------	------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate et dans des systèmes fermés.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimes) 8050-09-7		TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³		
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimes) 8050-09-7					TWA: 0.05 mg/m ³ STEL: 0.15 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection corporelle Vêtements de protection adaptés, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Bottes en caoutchouc, Porter des vêtements de protection imperméables, y compris bottes, gants, blouse de laboratoire, tablier ou combinaison intégrale, pour empêcher tout contact cutané, Porter des vêtements de protection chimique (tels que gants, tablier, bottes ou combinaison intégrale en néoprène, le cas échéant).

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les

vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: Jaunâtre Léger/légère		
Odeur	: sucrée		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 7 - 8	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: aucune donnée disponible		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: 108.3	92/69/EEC A.9	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 0.978 - 0.980	EEC A.3	
Solubilité(s) mg/l	: aucune donnée disponible		
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 265	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	: 19.27	OECD 114	
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non comburant		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	:		
Tension superficielle mN/m	: 32.8	OECD 115	20 °C

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: >2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: >2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: >5.2	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Fenpropidine : Non classé
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

Fenpropidine : Non cancérogène
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

Fenpropidine : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**Nom chimique**

Fenpropidine : aucune donnée disponible
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

répétée**Nom chimique**

Fenpropidine : aucune donnée disponible
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : aucune donnée disponible

Danger par aspiration**Nom chimique**

Fenpropidine : aucune donnée disponible
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Toxicité aquatique**

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 14.4	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 23.2	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.0017	D. Subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	:			aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Algues NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Plantes aquatiques NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Fenpropidine : 369 aucune donnée disponible
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : > 2000 Colin de Virginie US EPA 71-1

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Fenpropidine : >10
 (2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne : > 1286

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Fenpropidine	: 67		
(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxiranne	: 38 - 93	OECD 308	

orophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méth
yl]oxiranne

Terrestre DT50 jours**Nom chimique**

Fenpropidine : 116

(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-flu : 74

orophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méth
yl]oxiranne

Domaine

Biodégradation**Nom chimique**

Fenpropidine : N'est pas facilement biodégradable

(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-flu : aucune donnée disponible

orophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méth
yl]oxiranne

12.3. Potentiel de bioaccumulation
**Coefficient de partage
(n-octanol/eau) Log Pow**
Nom chimique

Fenpropidine : 2.9

(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-flu : 3.3

orophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méth
yl]oxiranne

Valeurs**Méthode****Remarques**

EEC A.8

pH 7.0; 25 ° C

OECD 117

25° C

Facteur de bioconcentration (BCF)**Nom chimique**

Fenpropidine : 163

(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-flu : 70

orophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méth
yl]oxiranne

pH 7.6-7.9

Faible potentiel de
bioaccumulation**12.4. Mobilité dans le sol****Adsorption/désorption****Nom chimique**

Fenpropidine : 3808

(2RS,3RS)-3-(2-Chlorophényl)-2-(4-flu : 280

orophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méth
yl]oxiranne

Valeurs**Méthode****Remarques**

OECD 106

Koc

Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets
**Déchets de résidus/produits
inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fenpropidin Epoxiconazole)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fenpropidin Epoxiconazole)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fenpropidin Epoxiconazole)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
Sans objet	Sans objet	Sans objet

BL Réglementations nationales

La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision

Les modifications apportées à la dernière version sont marquées avec ce signe ***.

Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.

Classification of the mixture

H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée***

Classification procedure

Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur la décision de l'autorité pytoprotection en Belgique.***

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et

de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité